

CAPSULE D'INFORMATION

Sur l'année d'étude et de recherche (AER)

Mai 2022

Clause 4.8.25

La clause 4.8.25 précise que la demande de report de votre AER ne peut être présentée moins de quatre mois avant la date prévue pour le début de l'AER, à moins de circonstances exceptionnelles.

Clause 4.8.33

Vous avez terminé une AER? N'oubliez pas que vous avez 60 jours pour produire votre rapport sur la réalisation de votre projet ainsi que 120 jours pour produire votre rapport financier.

Clause 4.8.35

Clause 4.8.11

Vous prévoyez demander une année d'étude et de recherche pour l'année 2023-2024 (E2023 – A2023 – H2024)? N'oubliez pas d'en aviser votre responsable d'unité **avant le 8 septembre**. Cet avis d'intention peut être transmis par courriel et spécifie les dates prévues de début et de fin pour l'AER, que celles-ci soient sur une période continue ou scindée en deux tranches sur deux années consécutives.

Rappelons que pour une AER discontinuée, l'accord ou le désaccord du responsable doit être donné **au plus tard le 15 septembre**.

La professeure ou le professeur présente son projet à la ou au responsable **le 1^{er} octobre au plus tard**. Elle ou il utilise, pour soumettre son projet, la version la plus récente du formulaire mis à sa disposition par le vice-rectorat aux ressources humaines.